



TERMES DE RÉFÉRENCES DE L'ETUDE

« ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE DE LA MISE
EN APPLICATION DES LOIS ADOPTÉES SUR LE FONCIER RURAL
AU BURKINA FASO »

QUELS IMPACTS SUR LES PRODUCTEURS DE RIZ MEMBRES DE
L'UNPRB ?

Mai 2014

1 - CONTEXTE DE L'ETUDE

Des études ont démontré que le continent africain **possède près de la moitié des terres arables non cultivées** de la planète et le niveau de pauvreté le plus élevé. La Banque mondiale fait le lien entre la mauvaise gouvernance des terres et les faibles performances économiques et sociales de nombreux pays africains. On note une reconnaissance tardive par la Banque Mondiale du problème de l'accaparement des terres sur le continent.

Ainsi, 10 % des terres rurales seulement sont enregistrés en Afrique, ce qui ouvre la porte aux abus, accaparements, expropriations sans compensation équitable et corruption.

Environ 274 000 km² de superficie, le Burkina Faso est un pays enclavé. Administrativement, le Burkina compte 13 régions, 45 provinces, 351 départements, 302 communes rurales, 49 communes urbaines et 8 435 villages. La population est estimée à plus de 15 millions d'habitants avec un taux de croissance annuel de 3,1% (INSD-2010), qui fera que le pays va compter plus de 31 000 000 habitants en 2033. La dynamique démographique du Burkina présente une forte migration interne et externe de la population. Les provinces du Nord, du sahel et du centre sont particulièrement touchées et les migrants en majorité des hommes quittent ces zones pour des régions situées plus au Sud où les conditions sont plus favorables à l'agriculture sur le plan climatique.

Le secteur rural Burkinabé occupe une place prépondérante dans l'économie nationale. Les activités agricoles contribuent à près de 40% au PIB et sont considérées comme étant les principales sources de croissance du pays. (SDR, 2003). Le secteur agricole emploie en effet plus de 86% de la population active et regroupe environ 1,3 million d'exploitations agricoles. Malgré son importance pour l'économie nationale, l'agriculture burkinabé demeure une agriculture de subsistance dominée par les exploitations agricoles familiales peu équipées, absorbant très peu d'intrants et largement dépendant des cultures pluviales.

Le potentiel agricole est important. Neuf (9) millions d'hectares de superficie agricole sont disponibles et seulement 4,1 millions sont actuellement emblavées (46%).

Ce fort potentiel bien qu'offrant une grande opportunité au pays dans le domaine agricole, est menacé par plusieurs facteurs et phénomènes qui limitent les vellétés des populations d'en profiter parmi lesquels : (i) la démographie galopante, (ii) l'extension horizontale des villes et l'émergence de nouveaux centres urbains, qui occupent de plus en plus d'espaces, (iii) les mauvaises pratiques humaines (cultures extensives, déforestation, feux de brousse), (iv) les multiples effets des changements climatiques sur l'écosystème (baisse sensible des productions et des rendements agricoles, difficultés d'abreuvement des animaux en saison sèche, pratique de la transhumance, réduction de surfaces cultivables par érosion et par ensablement des cours d'eau et des ouvrages de maîtrise d'eau), etc.

En outre, l'exploitation aurifère devenue généralisée à l'échelle du pays n'épargne rien à son passage. Non seulement des villages entiers sont souvent déplacés, mais aussi les terres et les végétations sont ravagées par des chercheurs d'or.

A cela, s'ajoute l'arrivée de nouveaux investisseurs d'origine nationale ou étrangère en milieu rural qui de par leur moyens financiers achètent des terres bien souvent à des fins spéculatives.

Malheureusement, ces facteurs qui s'accroissent, de plus en plus provoquent de façon récurrente des conflits entre les différents usagers des ressources naturelles à travers le pays. Cette insécurité foncière se traduit aussi par des difficultés de plus en plus grandes pour certaines couches de la population dites vulnérables (jeunes et femmes surtout) à disposer de terres pour leurs besoins professionnels et économiques. Cette situation est surtout remarquable dans les plaines et bas-fonds aménagés où parfois avec l'appui des autorités de nouveaux acteurs s'installent pour pratiquer des activités agricoles.

2 – JUSTIFICATION

Dans le but de réduire de manière sensible voire d'enrayer définitivement les nombreux conflits entre la population pour le contrôle et la gestion des ressources naturelles, le Burkina Faso a mis en place des mesures, des mécanismes et fait voter des lois en conséquence. Parmi les lois votées, nous pouvons citer :

- la loi n° 034-2002/AN relative au pastoralisme au Burkina Faso votée en 2002 et publiée en 2003, qui vise à fixer les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvo-pastorales au Burkina Faso ;
- la loi n° 034 – 2009/AN relative à la sécurisation foncière en milieu rural votée en 2009 et promulguée en 2010, qui clarifie les responsabilités des différents usagers et ambitionne de faciliter la collaboration entre eux dans la possession, l'exploitation et la gestion des terres en milieu rural.

Les processus de mise en œuvre de ces textes de lois prévoyaient leur application immédiate dès leur promulgation, avec toutefois des années transitoires qui devraient être mises à profit pour poursuivre l'information et la sensibilisation des populations sur leur contenu ainsi que les procédures et mesures y afférentes.

Quelques années après la promulgation, et le début de l'application de ces lois, il est important d'apprécier leur incidence effective sur les populations.

Les producteurs de riz membres de l'UNPRB qui font partie de cette population rurale ont certainement pu en bénéficier pour sécuriser leurs exploitations. Cependant à ce jour, il n'existe aucune information sur les avantages réels tirés par les populations en général et les riziculteurs en particulier.

L'Union nationale des producteurs de riz du Burkina (UNPRB) en collaboration avec l'ONG Belge VECO dans le cadre du projet « **Organisation Paysanne (OP) comme acteurs clefs dans une bonne gouvernance des filières rizicoles au niveau national et régional en Afrique de l'Ouest** », envisage de réaliser une étude permettant d'apprécier les impacts probants de la mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires élaborés par le Burkina Faso notamment dans les zones rizicoles du pays.

3 - OBJECTIFS

3.1. - Objectif global

L'Objectif global visé par cette étude est de permettre à l'UNPRB de disposer d'informations fiables sur les acquis actuels de la mise en œuvre des lois relatives à la gestion des ressources naturelles afin de construire un argumentaire de plaidoyer pour un meilleur accès des riziculteurs à des terres sécurisées.

3.2. - Objectifs spécifiques

Pour ce faire, les objectifs spécifiques poursuivis sont :

- réaliser un état des lieux sur l'accessibilité des petits producteurs à la terre au Burkina ;
- analyser les résultats d'études similaires réalisées sur Des problématiques foncières, notamment le phénomène de l'accaparement des terres et tirer les enseignements pouvant permettre de mieux comprendre le contexte du pays en la matière, situer les responsabilités des différents acteurs (Etats, propriétaires terriers, privé/acquéreur), apprécier leur incidence sur les populations autochtones, , etc.) ;
- établir une situation exacte des impacts et effets actuels de l'application de ces lois sur l'accès des riziculteurs à des terres sécurisées au Burkina Faso ;
- dégager les difficultés/contraintes majeures qui empêchent les riziculteurs de profiter pleinement de l'application de ces lois ;
- formuler des recommandations et dégager clairement des thèmes de plaidoyer pour améliorer l'élaboration participative des lois et l'accès des riziculteurs au foncier au Burkina.

4 - RESULTATS ATTENDUS ET LIVRABLES

4.1. - Résultats attendus:

Au terme de cette mission d'étude les résultats suivants sont attendus :

- un état des lieux sur l'accessibilité des petits producteurs à la terre au Burkina est réalisé
- des données fiables sont recueillies sur l'état de mise en œuvre des lois en cours sur la gestion des ressources naturelles en particulier celle portant sur le foncier dans les zones rizicoles du pays ;
- l'état de mise en œuvre de la loi de sécurisation foncière en milieu rural dans les principales plaines rizicoles est analysé et établi ;
- L'UNPRB dispose d'informations sur les facilités et les difficultés que les riziculteurs ont en matière d'accès et de gestion des terres dans leur zone ;
- l'UNPRB dispose de propositions/recommandations et de thèmes de plaidoyer pour contribuer à l'amélioration de l'accès des riziculteurs au foncier.

4.2 - Livrables attendus :

Les principaux produits attendus sont :

- un rapport final d'étude ;
- un document présentant les thèmes de plaidoyer à mettre en œuvre par l'UNPRB sur le foncier.

5 - METHODOLOGIE DE L'ETUDE :

Le consultant proposera une démarche méthodologique en phase avec les objectifs et résultats escomptés de la mission. Cependant, les éléments suivants pourraient être pris en compte :

- **l'élaboration des outils de collecte des données**
Le consultant proposera à l'UNPRB des outils de collectes des données pour amendement.
- **l'organisation d'une réunion de cadrage portant sur la compréhension du TDR de l'étude et la validation des outils de collecte des données.**
Après la signature du contrat de l'étude, une réunion de cadrage se organisée entre l'UNPRB et le consultant pour harmoniser leurs compréhensions sur le contenu des TDR ;
- **la collecte des informations sur le terrain ;**
Le consultant effectuera des sorties sur le terrain sur un échantillon composé de cinq (5) plaines rizicoles du pays (Bagré, Bama, Banzon, Douna, et Niassan). Il prendra également des dispositions pour rencontrer les institutions publiques en charge du foncier rural ainsi que d'autres acteurs impliqués des questions foncières, tels que les collectivités territoriales, les ONG, les OP afin d'obtenir le maximum d'informations nécessaires aux productions de l'étude ;
- **les productions livrables de l'étude :**
Le consultant rédigera un rapport provisoire faisant état de l'analyse contextuelle de la problématique sur la loi foncière au Burkina Faso, les avancées enregistrées suite à la mise en œuvre de la loi n° 034/2009, les difficultés actuelles au niveau des riziculteurs et les perspectives à envisager pour l'avenir. Il produira également un document provisoire contenant les thèmes de plaidoyer pressentis à la suite de ses analyses. Ces documents seront soumis à l'UNPRB pour observations.
- **la restitution et validation des résultats de l'étude**
Une rencontre nationale de restitution des résultats et de validation des documents élaborés sera organisée par l'UNPRB pour d'amender les documents et faire des propositions qui seront prises en compte dans le document final.

6 - MANDAT DU CONSULTANT

Le consultant retenu aura pour mandat de :

- proposer une offre technique et financière relative à l'étude envisagée ;
- participer à la réunion de cadrage avec l'UNPRB ;
- réaliser l'étude conformément aux contenus des présents TDR ;
- produire un rapport et un document de plaidoyer provisoires et les soumettre à l'UNPRB pour observations ;
- restituer l'étude au cours d'un atelier national organisé à cet effet ;
- intégrer les amendements issus de l'atelier de restitution et fournir un rapport et un document de plaidoyer définitifs en version papier (5 exemplaires chacun) et électronique.

.7 – DUREE DE L'ETUDE :

La durée prévue pour cette étude sera de vingt (20) jours ouvrables en juin 2014.

8 - PROFIL DU CONSULTANT

Les principaux critères et le profil retenu pour recruter le consultant sont :

- être titulaire d'un diplôme supérieur en agronomie, socio-économie, sociologie, ou tout autre diplôme équivalent ;
- avoir au minimum 5 années d'expériences professionnelles pertinentes en rapport avec le sujet ;
- justifier d'une bonne connaissance de loi relative à la sécurisation foncière en milieu rural au Burkina Faso ;
- avoir une bonne connaissance de l'UNPRB et/ou des organisations paysannes et de leur environnement ;
- avoir une bonne connaissance de l'évolution des différentes réformes agraires foncières de 1996 à 2012 au Burkina Faso ;
- Avoir une bonne maîtrise de la langue française. La maîtrise d'une des langues nationales mooré ou dioula sera un atout ;
- avoir une grande capacité rédactionnelle.
- Etre disponible immédiatement.

9 – AUTRES ASPECTS

Le consultant devra veiller à présenter une offre financière spécifiant le coût chiffré de l'étude en Hors TVA et en TTC.

L'UNPRB procédera à une retenue à la source sur le montant total (TTC) des honoraires à raison de :

- 25% pour les consultants individuels non immatriculés, 10% pour ceux ayant un numéro IFU.
- 10% pour les fonctionnaires sous présentation d'un certificat d'imposition à l'IUTS.
- 10% pour les consultants personnes morales qui n'ont pas de numéro IFU et 5% pour ceux qui en ont.

Les fonctionnaires sont tenus de présenter également un document provenant de leur hiérarchie les mettant à disposition pour la période concernée par l'activité.

Les dossiers de candidatures doivent être composés de :

- un Curriculum vitae détaillé du consultant soumissionnaire ;
- une offre technique détaillée ;
- une offre financière.

Les dossiers de candidatures doivent être déposés au siège de l'UNPRB sous plis fermés et une version électronique devra être envoyée à unpr_b@yahoo.fr au plus tard, le **30 Mai 2014 à 12 00 précises.**

Adresse : 11 BP 255 Ouaga CMS 11 ; Tel : (00226) 50 41 43 70.